



Nombre de Membres
en exercice

8

Nombre de Présents

6

Nombre de pouvoirs

0

Nombre de votants

6

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 OCTOBRE 2026**

L'An deux mille vingt-six, le huit Octobre, à neuf heure quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Amfreville-la-Mivoie, dûment convoqué le premier Octobre, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugo LANGLOIS, Président.

Présents : Mesdames FONTAINE ; KHALDI ; BROUT ;
LACRAMPE ; BOUVARD
Monsieur DORÉ

Absents excusés : Madame COURTOIS

Absents : Madame MENDEZ

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOUVARD

I/ APPROBATION

Le Vice-Président invite les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 Septembre 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 10 Septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

II/ DELIBERATIONS

Délibération n°39/2026

Objet : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article L.452-47 du Code Général de La Fonction Publique ;

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi, ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique...).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées dans la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale

étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.
L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, avec :

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	6

DECIDE à l'unanimité, de:

Article 1 :

Adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.
(Convention d'adhésion , formulaire de demande de mission, devis, etc)

Délibération n°40/2026

Objet : Admission en non-valeur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 16 Septembre 2026, par la liste n°8109840211 ;

Considérant que le comptable public certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par le Conseil d'Administration, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, avec :

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	7

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant de 464.11 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressée par le comptable public, par la liste n°8109840211.

DIT que cette créance de 464.11 € sera inscrite au compte budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeur » comme suit :

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2020	T-51	Bénéficiaire décédée et demande de renseignement négative	Aide à Domicile	6541	207.33 €
2020	T-52	Bénéficiaire décédée et demande de renseignement négative	Aide à Domicile	6541	256.78 €
					464.11 €

PRECISE QUE conformément au Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de ROUEN.

AMPLIATION de la présente délibération sera effectuée auprès de M. le Préfet de Seine-Maritime et de Monsieur le Comptable Public.

II/ SECOURS D'URGENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la délibération n°7/2022, instaurant un Règlement Intérieur des Aides Facultatives ;

Délibération n°41/2026

CONSIDERANT :

► Les difficultés rencontrées par Monsieur, domicilié à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, 246 Route de Paris, pour le règlement de son loyer d'un montant de 680.99 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, avec :

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	6

DECIDE à l'unanimité:

- De verser un secours de 680.99 € pour le règlement du loyer.

DIT que cette somme sera versée à LOGEO SEINE

Délibération n°42/2026

CONSIDERANT :

► Les difficultés rencontrées par Madame, domiciliée à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, rue François Mitterrand, pour le règlement de sa facture d'eau d'un montant de 186.86 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, avec :

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	6

DECIDE à l'unanimité:

- De verser un secours de 186.86 € pour le règlement de la facture d'eau.

DIT que cette somme sera versée à la SAS CG2M

Délibération n°43/2026

CONSIDERANT :

► Les difficultés rencontrées par Monsieur, domicilié à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, 6 rue Jules Vallès, pour le règlement de sa dette locative d'un montant de 1176.15 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, avec :

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	6

DECIDE à l'unanimité:

- De verser un secours de 900 € pour le règlement de la dette locative.

DIT que cette somme sera versée à LOGEO SEINE

Délibération n°44/2026

CONSIDERANT :

► Les difficultés rencontrées par Monsieur, domicilié à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, 3 rue Eugène Pottier , pour le règlement de son expertise médicale d'un montant de 192 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, avec :

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	6

DECIDE à l'unanimité:

- De verser un secours de 192 € pour le règlement de l'expertise médicale.

DIT que cette somme sera versée au docteur Sylvie VANHESTE

Délibération n°45/2026

CONSIDERANT :

► Les difficultés rencontrées par Madame, domiciliée à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, 3 rue Eugène Pottier, pour le règlement de sa facture d'école des Arts d'un montant de 318 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, avec :

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	6

DECIDE à l'unanimité :

- De verser un secours de 159 € pour le règlement de la facture d'école des Arts.

DIT que cette somme sera versée à la Commune d'Amfreville-la-Mivoie

IV/ Questions diverses

1/ Le Président informe que le Service d'Aide A Domicile sera évalué au cours du premier semestre 2027. Il précise que cette évaluation est une obligation légale à reproduire à intervalle régulier. L'organisme retenu, CERTIPAQ, avait proposé un devis à 6414 € TTC alors que ses 2 concurrents proposaient 6006 € HT et 9543 €.

Les étapes de l'évaluation sont déjà programmées pour une remise de rapport au mois de juin 2027.

Madame la Vice-Présidente apporte une information complémentaire concernant le devenir du service. En effet, il y aurait, d'ici l'année 2028, l'obligation de fusionner avec le SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile).

2/Suite à l'interpellation des agentes sociales employées au Service d'Aide A Domicile, concernant l'absence de quotité horaire de travail sur leur contrat, une attache a été prise auprès du CDG76.

Celui-ci a invoqué l'obligation pour le CCAS d'inscrire une quotité horaire de travail sur les contrats.

Une réflexion est lancée sur l'équilibre financier de cette mise en conformité des contrats de travail. En effet, le CCAS doit s'attendre dans le même temps, à une perte de recette et à une augmentation des salaires, puisque nous serons dans l'obligation de rémunérer les agents selon leur quotité horaire, quel que soit le nombre d'heures effectuées.

La prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu le jeudi 5 Novembre 2026
--

Le(a) secrétaire de séance

Le Président
Hugo LANGLOIS